

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 18 février 2025

VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
18/02/2025	2025/1/1	Solidarité Mayotte	APPROUVÉ
	2025/1/2	Vote CFU	APPROUVÉ
	2025/1/3	Rapport d'orientation budgétaire 2025	APPROUVÉ
	2025/1/4	Affectation des résultats 2024	APPROUVÉ
	2025/1/5	AP CP 2019 01 Cloture Agrandissement du cimetière de Roffit	APPROUVÉ
	2025/1/6	AP CP 2022 01 ORU Le Treuil Modification numéro 3	APPROUVÉ
	2025/1/7	APCP 2022 02 Voirie Rochine Modification n° 3	APPROUVÉ
	2025/1/8	APCP 2022 05 Informatique mairie / Ecoles Modification n° 4	APPROUVÉ
	2025/1/9	APCP 2022 07 OPAH RU ORT Multi Sites Modification n° 3	APPROUVÉ
	2025/1/10	APCP 2022 08 Aménagement d'un cabinet médical Modification n° 3	APPROUVÉ
	2025/1/11	APCP 2022 09 Groupe Scolaire du Pontouvre Modification n° 3	APPROUVÉ
	2025/1/12	APCP 2022 10 Groupe Scolaire du Treuil Modification n° 3	APPROUVÉ
	2025/1/13	APCP 2022 11 Aménagement de la Traversée de Chalonne Modification n° 3	APPROUVÉ
	2025/1/14	APCP 2023 01 Aménagement des Berges du Pontouvre Modification n° 2	APPROUVÉ

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
18/02/2025	2025/1/15	Garantie d'emprunt Logélia – Le Treuil	APPROUVÉ
	2025/1/16	ZAENR – Pour avis conforme	APPROUVÉ
	2025/1/17	* Révision Forfait écoles 204 – 2025	APPROUVÉ
	2025/1/18	Modification des horaires – Ecole du Pontouvre	APPROUVÉ
	2025/1/19	Création d'un emploi permanent Pôle Aménagement	APPROUVÉ
	2025/1/20	Création d'un emploi permanent Service Restauration	APPROUVÉ
	2025/1/21	Création d'un tarif pour l'occupation d'un cabinet médical	APPROUVÉ
	2025/1/22	Financement SIVU de la crèche familiale	APPROUVÉ
	2025/1/23	Convention ACAMAC 2025	APPROUVÉ
	2025/1/24	Signature d'une convention Armée – Collectivité	APPROUVÉ

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202511-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/1

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Monsieur le Maire explique que

Vu le Codé Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202511-DE

Reçu le 20/02/2025

participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisées pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gond-Pontouvre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Gond-Pontouvre contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- A la protection civile : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte, et
- AUTORISE le don de 1000 euros à la protection civile
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PREFECTURE le : 25/02/2025

et de la PUBLICATION le : 25/02/2025
NOTIFICATION

Le Maire,
le Président,

G. Dezier



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Annulation Préfecture

016-211601547-20250218-202512-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS –Mme BRUNET –Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER –M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT –Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/2

2024 Vote du compte financier unique

Monsieur le Maire explique que la Commune de Gond-Pontouvre a participé à la « vague 3 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de 1 an (comptes 2023).

Le Conseil municipal doit donc délibérer, comme en 2023, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

AR Annulation Préfecture

016-211601547-20250218-202512-DE
Reçu le 20/02/2025

Elle rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
Elle simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du Compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre l'État et la commune de Gond-Pontouvre signée le 20 novembre 2023, actant la candidature de la collectivité pour expérimenter le CFU sur les comptes 2023,

Vu le guide du CFU établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le compte financier unique 2024 établi conjointement par le Comptable et la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

Vote Pour : 27 (8 procurations)

Vote Contre : 0

Vote abstention : 0

Présents : 19

Monsieur le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote. Monsieur Gomez 1^{er} adjoint à président la séance et proposer :

D'approuver le Compte financier unique 2024 présentant les résultats de clôture suivant :

AR Annulation Préfecture

016-211601547-20250218302512-AR
 Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Reçu le 20/02/2025

- Approuve le Compte financier unique 2024 présentant les résultats de clôture suivant :

	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de l'exercice		1 785 002.90	242 149.89		242 149.89	1 785 002.90
Totaux	6 451 795.49	7 117 423.55	4 711 724.04	4 315 876.67	11 163 519.53	11 433 300.22
Totaux 2023 + 2024	6 451 795.49	8 902 426.45	4 953 873.93	4 315 876.67	11 405 669.42	13 218 303.12
Totaux		2 450 630.96	-637 997.26			1 812 633.70
Restes à réaliser			176 622.93	1 067 253.97	176 622.93	1 067 253.97
Totaux cumulés	6 451 795.49	8 902 426.45	5 130 496.86	5 383 130.64	11 582 292.35	14 285 557.09
Résultats définitifs		2 450 630.96		252 633.78		2 703 264.74

Un excédent de fonctionnement de 2 450 630.96 €

Un déficit d'Investissement de 637 997.26 €

- **Constate** pour la comptabilité principale aucune discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'Investissement : 176 622.93 €

En recettes d'Investissement : 1 067 253.97 €

- **Arrête** les résultats définitifs du compte financier unique 2024 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit

Un excédent cumulé de fonctionnement de 2 450 630.96 €

Un déficit cumulé d'Investissement de 637 997.26 €

Un besoin de couverture (1068) de : 0 €

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~
 Compte tenu de la réception à la
 PRÉFECTURE le : 25/2/2025
 et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
 NOTIFICATION
 Le Maire, G. DEZIER
 Le Président



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



(Signature)

AR Annulation Préfecture

016-211601547-20250218-202512-DE
Reçu le 20/02/2025

	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de l'exercice		1 785 002.90	242 149.89		242 149.89	1 785 002.90
Totaux	6 451 795.49	7 117 423.55	4 711 724.04	4 315 876.67	11 163 519.53	11 433 300.22
Totaux 2023 + 2024	6 451 795.49	8 902 426.45	4 953 873.93	4 315 876.67	11 405 669.42	13 218 303.12
Totaux		2 450 630.96	-637 997.26			1 812 633.70
Restes à réaliser			176 622.93	1 067 253.97	176 622.93	1 067 253.97
Totaux cumulés	6 451 795.49	8 902 426.45	5 130 496.86	5 383 130.64	11 582 292.35	14 285 557.09
Résultats définitifs		2 450 630.96		252 633.78		2 703 264.74

Un excédent de fonctionnement de 2 450 630.96 €

Un déficit d'Investissement de 637 997.26 €

De ne constater pour la comptabilité principale aucune discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'Investissement : 176 622.93 €

En recettes d'Investissement : 1 067 253.97 €

D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit

Un excédent cumulé de fonctionnement de **2 450 630.96 €**

Un déficit cumulé d'Investissement de **637 997.26 €**

Un besoin de couverture (1068) de : **0 €**

Centre d'expertise par la Préfecture
 Centre de services de la Préfecture
 PRÉFECTURE
 et de la PUBLICATION
 NOTIFICATION
 Le Maire
 Le Président

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202513-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/ 3

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape de la phase politique de la préparation, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202512-DE
Reçu le 20/02/2025

financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Enfin, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux (L5217-10-4 du CGCT)
L'année 2025 est la dernière année pleine du mandat municipal et les orientations budgétaires sont dirigées vers une finalisation des projets municipaux.

Les actions concrètes et opérationnelles de transition écologique, le renforcement des services rendus à la population et la modernisation des services de la commune vont mobiliser des ressources en conséquence et transformer la ville de durablement.

Le cadre de l'élaboration du BP 2025

CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'environnement international demeure marqué par une conjoncture instable, tant sur le plan géopolitique qu'économique. Les répercussions de crises récentes et persistantes, notamment les tensions dans certaines zones de conflit, maintiennent un niveau d'incertitude qui impacte les marchés globaux.

En parallèle, la mondialisation continue de favoriser une interconnexion accrue des économies, exposant ainsi les territoires aux fluctuations des prix des matières premières, de l'Energie et à une inflation relativement faible à 1.5% pour la France et minorée par une baisse annoncée du prix de l'énergie.

Le taux de croissance du PIB a été retenu à 1.3% par le gouvernement lors de l'élaboration du projet de loi de Finances (PLF) 2025 et l'évolution du marché de l'emploi est resté favorable malgré un ralentissement constaté en fin d'année 2024.

Par ailleurs, la loi de finances 2025 visent très clairement à réduire la dette de l'Etat. La pression sur le déficit et l'endettement public oblige à une rationalisation des investissements et une réévaluation des priorités.

Dans ce contexte, les collectivités locales connaîtraient une stabilisation de leurs charges de fonctionnement et les recettes de fonctionnement resteraient dynamique grâce à l'augmentation des bases des valeurs locatives indexées sur l'inflation. Toutefois, elles pourraient pâtir de diminutions des crédits de soutien à l'investissement notamment le fonds vert dont les priorités pourraient être réévaluées

LOI DE FINANCES 2025

Les principales dispositions de la loi de finance 2025 intéressant la commune :

- La Dotation Globale de Fonctionnement progresse d'environ 3%, toutefois la commune de Gond-Pontouvre, ne sera pas concernée par cette hausse ;
- Fonds verts : Effectif depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Ils sont dotés d'environ 500 millions d'Euros soit une hausse de 10% par rapport à 2024.

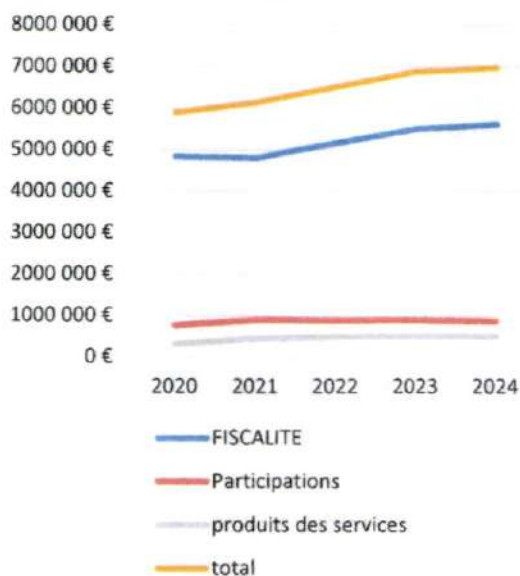
AR Prefecture

016-211601 **SITUATION DE LA COMMUNE**
Reçu le 20/02/2025

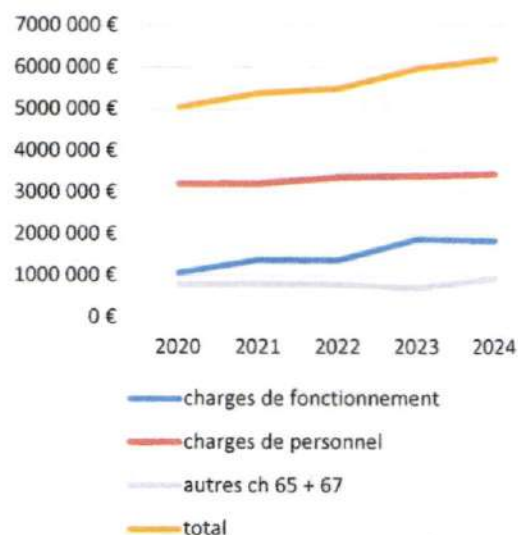
RETROSPECTIVE 2020-2024

- Dépenses et recettes de fonctionnement

évolution des recettes de fonctionnement 2020-2024



évolution des dépenses de fonctionnement 2020-2024



Les recettes de fonctionnement montrent une dynamique positive portée par la hausse du taux décidée en 2022 et une hausse des bases des valeurs locatives, indexées sur l'inflation, en 2023 et 2024.

Le total des charges de fonctionnement montre une stabilisation en 2024 après une hausse notamment portée les charges d'énergie en 2023. Les charges de personnel sont relativement contenues malgré la hausse du point d'indice en 2023.

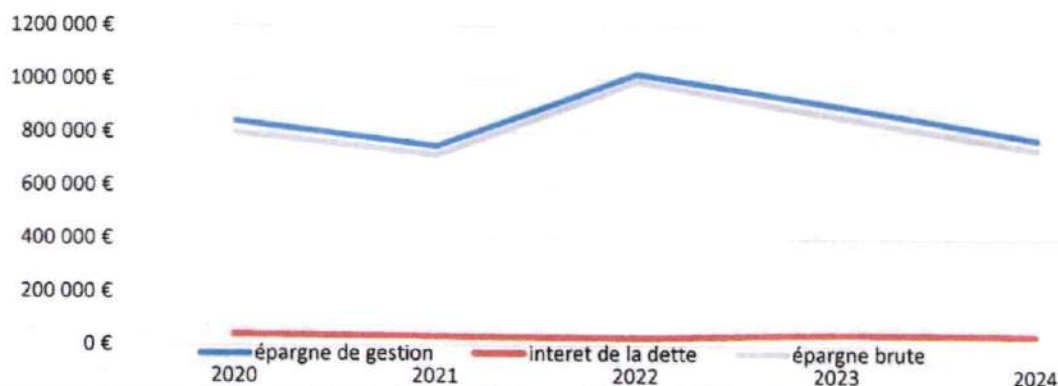
- Epargnes

L'épargne de Gestion constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement.

L'épargne Brute constitue la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette.

Le niveau des épargnes de la période est relativement élevé et les montants d'intérêt de la dette sont particulièrement faibles.

évolution des épargnes et des interets de la dette 2020-2024

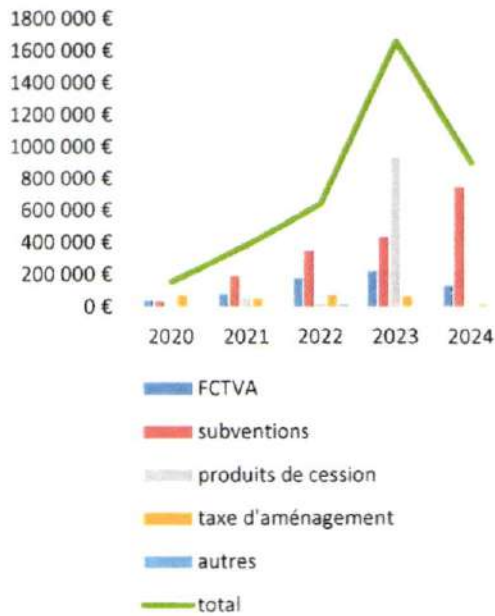


- Dépenses et recettes d'investissement

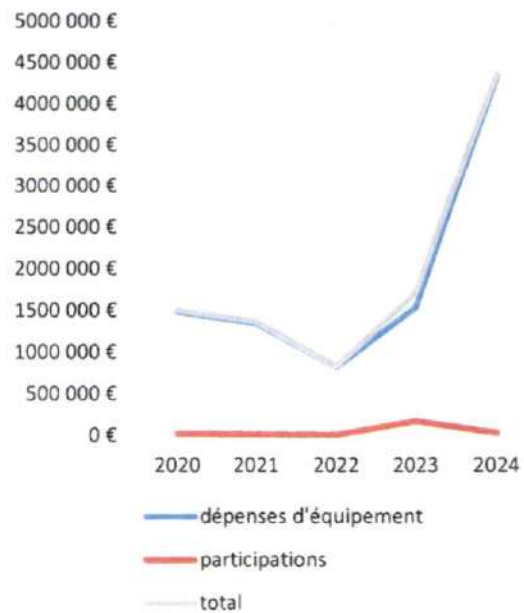
AR Prefecture

016-211601547-20250218-202513-DE
Reçu le 20/02/2025

évolution des recettes d'investissement 2020-2024



évolutions des dépenses d'investissement 2020-2024

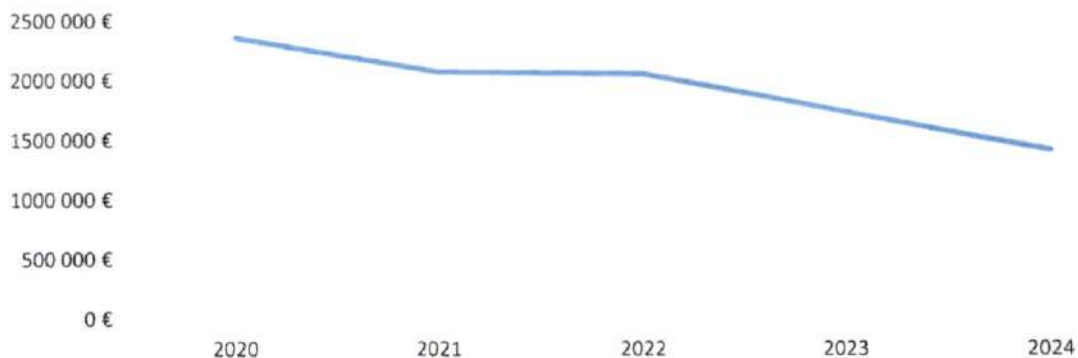


Les recettes d'investissement connaissent un pic en 2023 porté par la cession du terrain de Rochine. Les subventions montrent également une forte hausse depuis 2021.

Les dépenses d'investissement montrent une forte hausse en 2024, notamment portée par la restructuration scolaire et la traversée de Chalon. Il convient de noter que les participations de la commune évoluent au fur et à mesure de la concrétisation des projets de construction de logement locatif public.

- Encours de dette

évolution du capital restant du 2020-2024



La commune dispose d'une trajectoire de désendettement rapide qui est un atout pour envisager la concrétisation des projets d'investissement.

Orientations Budgétaires 2025

Constant depuis le début de la mandature, nous portons un projet visant à améliorer le cadre de vie des habitants et des générations futures. Malgré un contexte international et national extrêmement incertain, et grâce à des modalités de pilotage financier et budgétaire efficace et responsable, notre commune prépare le virage financier attendu et présenté en Conseil municipal depuis 3 ans.

AR Prefecture

016-21160195
Reçu le 20/02/2025

Nos actions volontaristes en matière de réduction de consommation énergétique ont porté leurs fruits et la commune a baissé sa consommation énergétique de **- 30% en 4 ans dont - 48% pour l'électricité.**

Le Schéma Directeur Immobilier et Energétique nous a également amené à décider une restructuration profonde de l'organisation scolaire. Cette décision vise à adapter les équipements communaux au nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles, à renforcer la trajectoire à la baisse de consommation énergétique et à réduire les charges de fonctionnement de la commune. Elle nécessite un volume d'investissement très important et un emprunt bancaire qui va modifier durablement les indicateurs financiers.

Nous devons également finaliser les actions de production de logements publics pour que notre commune soit conforme à la loi SRU. Les projets sont en cours et la période qui s'ouvrent devra voir leur livraison sur le marché locatif dans les 2 années à venir.

Le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), montre que nous devons être très vigilant à ce que notre commune limite l'extension urbaine et l'artificialisation des sols pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes et préserver la qualité de vie des habitants.

Le programme d'investissement a été très bien réalisé en 2024 et, comme prévu, la commune a réduit son niveau de résultat des exercices antérieurs de façon assez massive. L'enjeu est de poursuivre le programme en 2025 et en 2026.

Nous pouvons nous appuyer sur

- sur une dynamique de recettes fiscales positive,
- sur un niveau d'endettement particulièrement bas,
- et sur une bonne maîtrise de nos dépenses endogènes de fonctionnement.

Toutefois, il nous faut rester attentif et vigilant à ce que les indicateurs de gestion de la commune soient maîtrisés et que les projets que nous portons soient en cohérence avec les enjeux d'avenir de la commune.

Ainsi, nous portons des choix d'investissement centrés sur

- la recherche d'économies structurelles de fonctionnement,
- sur la performance énergétique
- et la transition écologique.

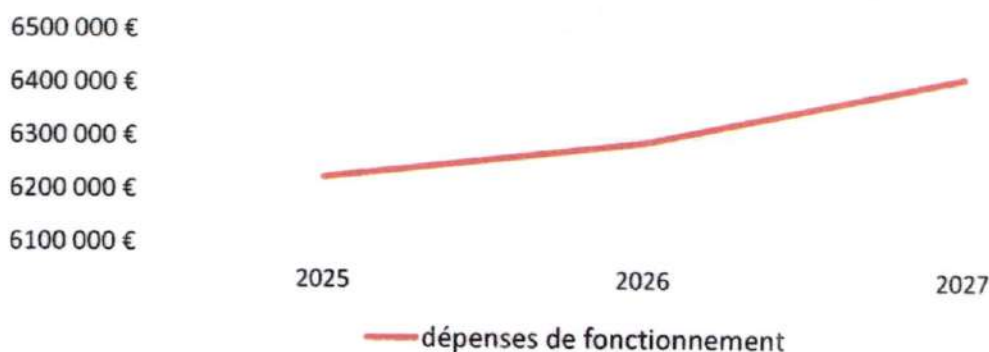
Notre objectif est et reste, qu'à l'issue de ce mandat, notre commune dispose d'indicateurs de gestion conformes aux standards de l'Etat concernant la charge de la dette des collectivités locales.

Hypothèse d'évolution des recettes et des charges de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement

- +2% d'inflation pour l'ensemble des charges de fonctionnement (hors personnel) puis 2% les années suivantes ;
- Une masse salariale en hausse avec le recrutement d'un agent pour les services techniques et d'un alternant pour la communication, une hausse des cotisations CNRACL de 66 000€ en 2025 puis de 30 000€ en 2026 et 2027 ;
- Un niveau de dépense énergétique en baisse de 185 000€ en 2025 ;
- Une hausse du prix des assurances du patrimoine municipal de 30% ;

évolution des dépenses de fonctionnement 2024-2027



AR Prefecture

016-211601547-20250218-202513-DE

Reçu le 20/02/2025

Les ressources humaines :

Masse salariale

Les charges de personnel évolueront en 2025 notamment en raison de :

- Hausse très importante des cotisations CNRACL + 66 000€ ;
- La création d'un poste de catégorie C au service technique et d'un alternant pour le service communication/événementiel ;
- Les avancements prévisionnels d'échelons et de grades ;
- Réduction du recours aux intérimaires suite à la réorganisation du travail dans les écoles et les offices.

Les effectifs permanent restent stables. La moyenne des effectifs et des ETP sur emplois titulaires/stagiaires au 31/12/2024 est de 68 agents représentant 66.48 ETP

En termes d'effectif pour 2025 sont ajoutés dans les prévisions sur les emplois permanents :

- un agent de catégorie C pour les services techniques
- un alternant pour le service communication/événementiel

Répartition des emplois

CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	AGE MOYEN	NOMBRE	ETP
C	Adjoints administratifs	45	9	9
C	Adjoints techniques	51	43	41.48
C	Agents de maîtrise	56	4	4
C	Agents de Police Municipale	46	2	2
C	Agents Spécialisé Ecoles Mat.	57	1	1
B	Rédacteurs Territoriaux	54	2	2
B	Techniciens Territoriaux	48	2	2
A	Attachés Territoriaux	51	4	4
A	Ingénieurs Territoriaux	61	1	1
		52	68	66.48

Les effectifs sont très majoritairement constitués d'agents de catégorie C : 59 agents ; 4 agents de catégorie B et 5 agents de catégorie A.

Pyramide des âges et répartition femmes/hommes

La moyenne d'âge dans la collectivité est de 51 ans au 31/12/2023. Une majorité d'agents est âgée de plus de 55 ans (28 agents). La répartition femmes/hommes s'établit ainsi :

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202513-DE

Reçu le 20/02/2025

63 à 66 ans

61 à 62 ans

57 à 60 ans

55 à 56 ans

51 à 54 ans

49 à 50 ans

45 à 48 ans

43 à 44 ans

39 à 42 ans

37 à 38 ans

33 à 36 ans

31 à 32 ans

27 à 30 ans

25 à 26 ans

3

2

10

6

4

3

10

4

4

3

4

1

1

2

1

1

3

2

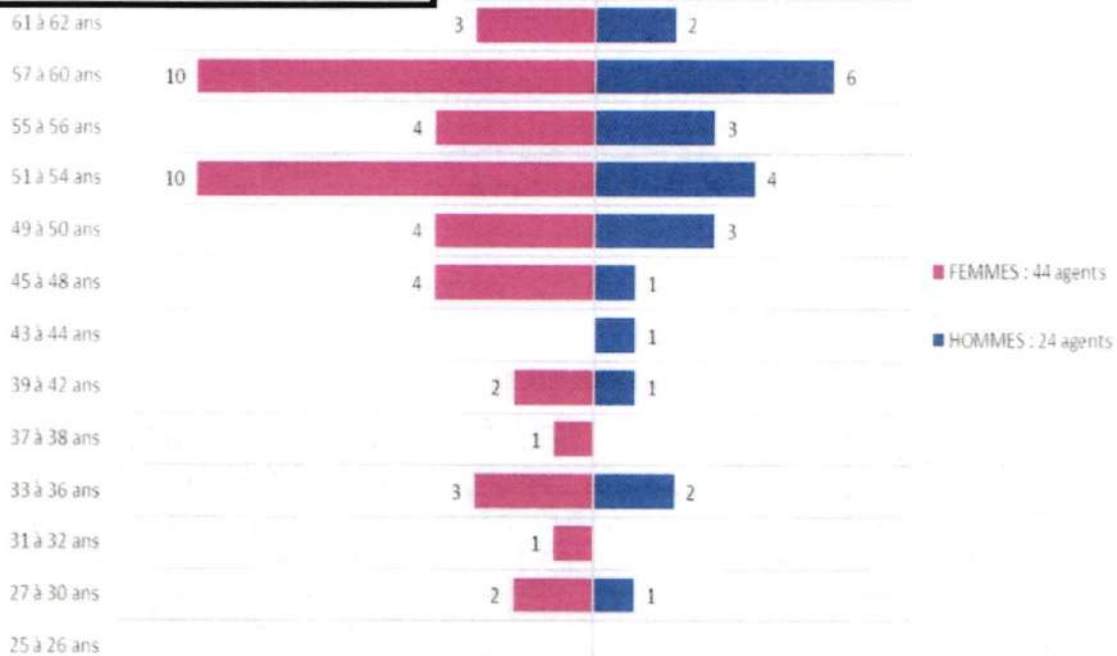
1

2

1

FEMMES : 44 agents

HOMMES : 24 agents



AR Prefecture

016-211601547-20250218-202513-DE
Reçu le 20/02/2025

Seules les Collectivités de plus de 20 agents ETP sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

La ville de Gond-Pontouvre répond largement à cette obligation (20.60 %).

14 agents sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont 9 femmes et 5 hommes.

Le personnel reconnu travailleur handicapé est affecté comme suit :

- 6 au service scolaire,
- 2 en restauration,
- 5 au service technique,
- 1 au service administratif,

Projection prévisionnelle des départs en retraite – commune

AGE EN 2025	FONCTION ET LIEU DE TRAVAIL	DATE ET AGE LEGAL DE DEPART EN RETRAITE	DATE DEPART PREVISIONNELLE	COMMENTAIRES
63 ans en mai	Scolaire	62 ans et 6 mois + 169 T	2025	Dossier en cours
61 ans en avril	Scolaire	Invalidité	2025	Dossier en cours
62 ans en juin	Espaces verts	62 ans et 9 mois + 170 T	01/03/2026	
62 ans en février	Scolaire - Pontouvre	62 ans et 9 mois + 170 T	Courant 2026	
62 ans en avril	Responsable de pôle	62 ans et 9 mois + 170 T	Courant 2026	
63 ans en septembre	Scolaire - PMC	62 ans et 6 mois + 169 T	01/09/2026	

Deux départs à la retraite sont prévus pour l'année 2025

Les emplois contractuels et les intérimaires

Au-delà des postes permanents, la collectivité peut avoir recours à des contractuels et des intérimaires qui ne sont pas positionnés sur des besoins pérennes (accroissement temporaires, saisonniers, remplacements d'agents, ...) et un apprenti.

Pour 2025 il est prévu 23 agents contractuels sur des durées variables :

Pour le service scolaire, nous faisons appel à des intérimaires via le CDG 16.

La réorganisation du travail dans les écoles et les offices ont profondément modifié le recours aux intérimaires. En 2025, Le service scolaire prévoit de faire appel à ce service pour 3 Equivalent Temps Plein répartis sur 8 personnes. (6 ETP pour 20 personnes en 2024).

La rémunération des élus communaux en 2024

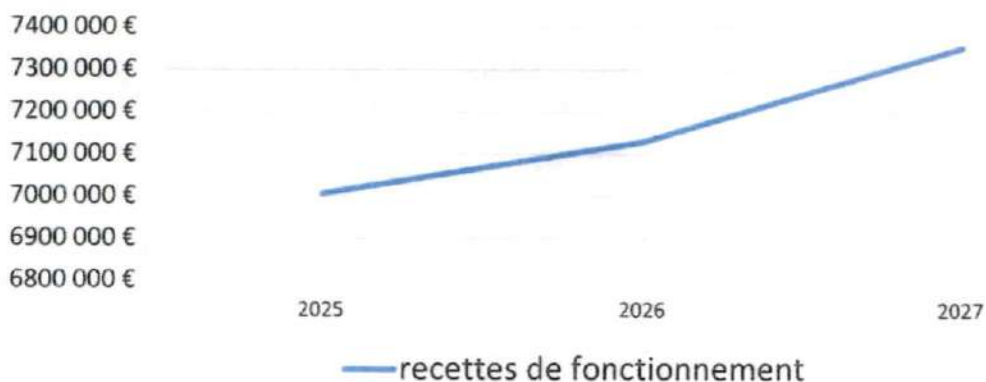
Nom Prénom	Montant net avant impôt
ALIX Mathieu	10107,60
BODINAUD Nicole	10107,60
BRUNET Laurence	2551,44
DEZIER Gerard	22723,80
GOMEZ Michel	10107,60
LAFFAS Virginie	10107,60
MAGNANON Bertrand	10107,60
PIERRE Bruno	10107,60
RIOU Mireille	10107,60
VINET Maryline	9254,52
total	105282,96

AR Prefecture

016-211601547 20250218 202513 DE
 Les recettes de fonctionnement
 Reçu le 20/02/2025

- +1.7 % des bases de taxes foncières en 2025 et de 2% les années suivantes
- Un taux d'imposition stable
- Une baisse des droits de mutation de 40% puis une stabilisation
- Les produits de cession sont intégrés dans les recettes d'investissement

évolution des recettes de fonctionnement 2024-2027



L'épargne de gestion s'établirait autour de 682 000€ en 2025 et 639 000 € en 2027.

INVESTISSEMENT

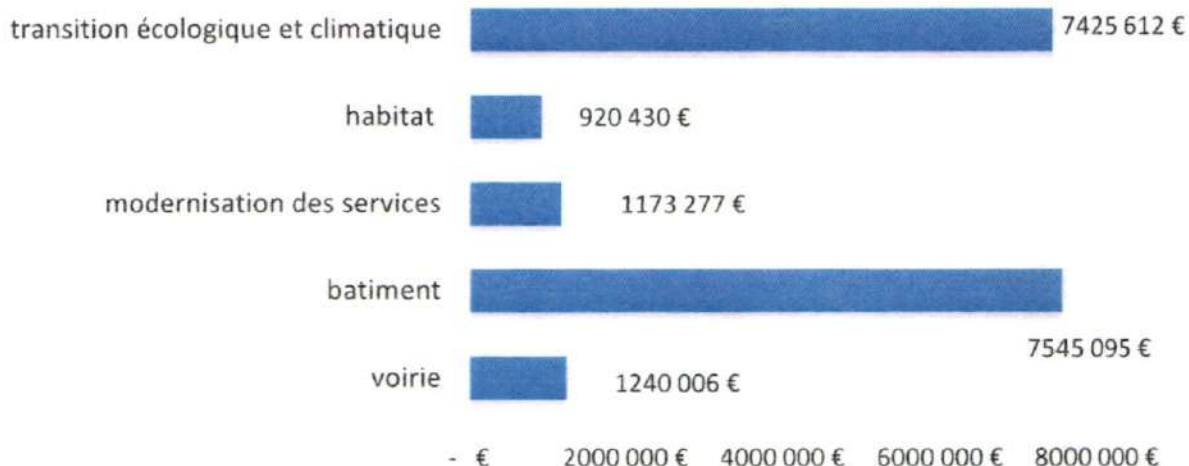
PPI 2025-2027

N° AP/CP	N° OP	Objet	2025	2026	2027	Total PPI SUR LA PERIODE
	194	Acquisition de terrains	41 060 €	30 000 €	30 000 €	101 060 €
	221	Acquisition matériels divers	381 626 €	160 000 €	160 000 €	701 626 €
2022/08	269	Cabinet médical	15 800 €			15 800 €
	270	Voirie générale	219 494 €	250 000 €	250 000 €	719 494 €
2022/02	271	Rochine	140 000 €	320 511 €		460 511 €
2022/09	274	Groupe scolaire du Pontouvre	1 800 000 €	48 264 €		1 848 264 €
2022/10	275	Groupe scolaire du Treuil	2 775 437 €	2 451 644 €		5 227 081 €
2022/01	276	Oru Treuil Sud	383 000 €			383 000 €
	277	Bâtiments général	193 950 €	130 000 €	130 000 €	453 950 €
2022/11	278	Traversée de Chalonne	60 001 €			60 001 €
2022/07	279	Opah Ru Ort	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
2022/05	280	Matériel informatique	55 200 €	45 400 €	45 336 €	145 936 €
2023/01	282	Berges du Pontouvre	99 208 €			99 208 €
	283	Etudes globales	75 715 €	50 000 €	50 000 €	175 715 €
2025/01	285	Groupes froids cuisine centrale	130 000 €			130 000 €
	286	GTC logiciel + interface	150 000 €			150 000 €
	204,,,	PARTICIPATIONS	362 430 €	50 000 €	50 000 €	462 430 €
			6 907 920 €	3 560 819 €	740 336 €	11 209 075 €

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202513-DE
Reçu le 20/02/2025

thématiques des investissements



Les actions en faveur de la transition écologique étant très transverses, les montants indiqués sur ce graphique ne se cumulent pas.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune retient les projets arrivés à maturité de réalisation. La restructuration scolaire représente environ 60% des investissements de la période. Cette restructuration répond aux attendus du décret tertiaire et à notre volonté d'inscrire la commune dans la transition écologique de son patrimoine bâti.

- Recettes d'investissement attendues

Nous travaillons avec les services de l'état pour financer les opérations dans les écoles et nous visons un niveau de subvention de 30% des couts travaux pour l'école du Treuil.

Il est également prévu d'intégrer les produits de cession de la maison de la rue des piétons et de l'ancienne école de jeunes filles de la route de Vars

- Besoin de financement

Ce PPI expose la commune à un besoin de financement de 6 215 000€ sur la période.

La commune a réduit fortement son excédent en 2024 et profite toujours d'un niveau d'endettement faible.

Le financement de ce PPI nécessite de recourir à l'emprunt.

AR Prefecture016-211601547-20250218_8025131.DF
Reçu le 20/02/2025**Emprunts en volume et ratio de gestion de l'emprunt**

La banque des territoires, qui dépend de la Caisse des Dépôts et des Consignations, propose un emprunt spécifique pour les écoles sur une durée de 50 ans à un taux livret A +0.4%.

Le volume d'emprunt nouveau se porterait à 4 650 000€ d'ici la fin du mandat.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient à risque élevé.

Ainsi, le ratio de Gond-Pontouvre ne franchirait pas les seuils d'alerte et conserverait encore une capacité d'emprunt. Toutefois, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est plus que jamais un impératif et le pilotage de la dette va devenir un critère de décision pour le rythme et le volume des investissements futurs

	2025	2026	2027
Épargne brute projetée	682 920 €	665 139 €	639 946 €
En cours de dettes projetées	4 973 000 €	5 245 841 €	4 988 799 €
Endettement/épargne brute	7,28 ans	7,89 ans	7,8 ans

Le Conseil Municipal a été invité à débattre et il a :

- **PRIS ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.
- **PRIS ACTE** de l'existence du présent rapport et des orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport.

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
~~Maire~~



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250218-202513-DE
Reçu le 20/02/2025

Cette exécution est la
réception

Cette réception de la réception de la

PRODUCTION

et le PRODUCTION de

PRODUCTION

PRODUCTION

PRODUCTION

PRODUCTION

PRODUCTION

SEANCE DU 18/02/2025

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DEZIER, Maire de Gond-Pontouvre,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique présente : un excédent de fonctionnement de 2 450 630,96

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	4 785 002,90
A) RESULTAT DE L'EXERCICE N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	665 628,06
B) RESULTATS DE L'EXERCICE N-1	1 785 002,90
Ligne 002 du compte administratif N -1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	2 450 630,96
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	-637 997,26
D 001 (besoin de financement).....	
R 001 (excédent de financement).....	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (2)	890 631,04
Besoin de financement :	
Excédent de financement : 0 €	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00

DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	1 000 000,00
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	1 450 630,96

Fait à Gond-Pontouvre, le 18/02/2025

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal,

Le Maire,




Gérard DEZIER

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 procurations : 6
 Votes : Contre 0 Pour 28
 Abstentions 0

Date de convocation : 11/02/2025

Certifié exécutoire par

Le Maire

compte tenu de la réception

en Préfecture, le 25/2/25

et de la publication,

le 25/2/2025

A Gond-Pontouvre le 25/2/2025

Le Maire,

G. DEZIER




(1) Cocher la case correspondante

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(3) Indiquer l'origine :

autofinancement _____ €

(4) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202515-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/5

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2019-1 Cimetière - CLOTURE

Monsieur le Maire explique que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

AR Prefecture016-211601547-20250218-202515-DE.
Reçu le 20/02/2019

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Comme cela a été présenté en débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019, il est proposé sur l'opération 261 (Travaux de bâtiments 2018) d'ouvrir une AP/CP pour des travaux d'agrandissement du cimetière de Roffit .

L'AP/CP 2019-01 se nommera donc « Agrandissement du cimetière de Roffit »

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant/ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un Compte Administratif, lorsque l'opération sera soldée.

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019	2020	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	600 000 €	2031	50 000	0	0
		2313	5 000	345 000	200 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2019 sera reprise au budget 2019.

Le conseil municipal par délibération 2019/4/3 du 17 mai 2019 a accepté la création de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N° 1 :

Comme chaque début d'année budgétaire, il convient de réajuster la répartition des crédits de paiement en fonction des dépenses réellement réalisées sur l'année. C'est l'objet de la présente modification n°1. Mais il convient aussi de revoir à la hausse l'autorisation de programme 2019-01 à la vue des premiers devis de réalisation de l'opération.

Il convient donc de modifier les crédits comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020	2021

AR Prefecture016-211601547-20250218-202515-DE
Reçu le 20/02/2025

Opération 261		2031		34 350	0
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2313	4 636.74	681 013.26	0

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2020 sera reprise au budget 2020.

Le conseil municipal par délibération 2020/1/6 du 10 Février 2020 a accepté la modification n°1 de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N°2 :

Les travaux allant avoir lieu de manière certaine au cimetière de Roffit (consultation en cours), les frais d'études déjà mandatés ont été réintégrés au compte de travaux définitif (délibération modificative 2020-1).

Il convient donc d'affecter les crédits restant engagés au 2031 au 2313 afin de pouvoir mandater les prochaines factures de frais d'études directement sur le compte de travaux comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020	2021
Opération 261	720 000 €	2031		12 928.50	0
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT		2313	4 636.74	702 434.76	0

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2020 sera reprise au budget 2020.

AR Prefecture016-211601647-20250218-202515 DE
Reçu le 20/02/2025

La commission des finances du 30/06/20 donne un avis favorable sur la modification n°2 de l'AP/CP 2019-01.

Le conseil municipal par délibération n°2020/1/6 du 10 Février 2020 a accepté la modification n°2 de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N°3 :

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu. L'AP/CP 2019-01 prévoyant des crédits de paiement jusqu'en 2020 mais les travaux n'étant pas terminés, il convient de prolonger l'AP/CP jusqu'en 2021 comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020 réel	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2031		12 928.50	0
		2313	4 636.74	395 846.15	306 588.61

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2021 sera reprise au budget 2021.

L'attention des conseillers municipaux est attirée sur le fait que l'ordre du jour devant partir le 11/12/20 le point est traité avec les mandatements connus au 11/12/20. Mais le mandatement des dépenses d'investissement étant possible jusqu'au 14/12/20, les sommes dans le tableau ci-dessus peuvent être amenées à évoluer si une ou des factures arrivaient d'ici là ou en cas d'annulation.

Le conseil municipal du 18/12/20 est sollicité sur la modification n°3 de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N°4 :

AR Prefecture016-211601547-20250218-202515-DE
Reçu le 20/02/2025

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu. L'AP/CP 2019-01 prévoyant des crédits de paiement jusqu'en 2021 mais les travaux n'étant pas terminés, il convient de prolonger l'AP/CP jusqu'en 2022 comme suit :

AP/CP 2019-1 avec crédits de paiement actualisés – Opération 261

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2019 réel	2020 réel	2021	2022
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2031		12 928.50	0	
		2313	4 636.74	395 846.15	279 912.57	26 676.04 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

Modification N°5 :

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu. L'AP/CP 2019-01 prévoyant des crédits de paiement jusqu'en 2022 mais les travaux n'étant pas terminés, il convient de prolonger l'AP/CP jusqu'en 2023 comme suit :

AP/CP 2019-1 avec crédits de paiement actualisés – Opération 261

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2019 réel	2020 réel	2021	2022	2023

AR Prefecture016-2116015#7-20250218-202515-DE
Reçu le 20/02/2025**Opération 261**

		2031		12 928.50	0		
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2313	4 636.74	395 846.15	279 912.57	0 €	26 676.04 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2023 sera reprise au budget 2023.

Modification N°6 :

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu. L'AP/CP 2019-01 prévoyant des crédits de paiement jusqu'en 2023 mais les travaux n'étant pas terminés, il convient de prolonger l'AP/CP jusqu'en 2024 comme suit :

AP/CP 2019-1 avec crédits de paiement actualisés – Opération 261

PROJET	AP	Art	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP
			2019 réel	2020 réel	2021	2022	2023	2024
Opération 261		2031		12 928.50	0			
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2313	4 636.74	395 846.15	279 912.57	0 €	12986.52 €	13 689.52 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2024 sera reprise au budget 2024.

CLOTURE de l'AP/CP 2019-01 :

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu.

L'AP/CP 2019-01 ne prévoyant plus de nouvelles dépenses, il convient de clore l'AP/CP 2019-01 comme suit :

AR Prefecture

016-211601847-20250919-20251118
 AP/CP 2019-1 avec crédits de paiement actualisés – Opération 261
 Reçu le 20/02/2025

PROJET	AP	Art	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP
			2019 réel	2020 réel	2021	2022	2023	2024
Opération 261	719 810 .48 €	2031		12 928.50	0			
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT		2313	4 636.74	395 846.15	279 912.57	0 €	12986.52 €	13 500 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP CP 2019-01 Clôture Cimetière telle que présentée ci-dessus

Certifié exécutoire par le Maire
 Président

Compte tenu de la réception à la
 PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
 NOTIFICATION

Le Maire, **G. DEZIER**
 Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire **G. DEZIER**



AR Prefecture

016-211601547-20250218-202516-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/6

APCP 2022 01 ORU Le Treuil Sud Modification N°3

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

AR Prefecture016-211601547-20250218-202516-DE
Reçu le 20/02/2025

Par délibération 2021/10/5 il a été créé l'AP/CP 2022-01 relative à l'opération ORU du Treuil.

L'AP/CP 2022-01 s'appelle donc « ORU Le Treuil Sud ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-01 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
ORU LE TREUIL SUD	365 500	2315	100 000	135 000	130 500

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP maintenant que les acomptes à verser à Logélia ont été fixés par convention et délibération. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	800 000	204	0	350 000	350 000	100 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-01 :

AR Prefecture

016-2116011 - Est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement comme suit :
Reçu le 20/02/2025

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	360 000	365 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 et 2025.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-01 :

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement avec le réalisé 2024 comme suit :

AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	725 000	2315	0	0	342 000	383 000

AR Prefecture

016-211601847
Reçu le 20/02/2025

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2022 01 ORU Le Treuil Modification n°3 telle que présentée ci-dessus.

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 23/2/25

et de la PUBLICATION le : 25/2/25
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250218-202517-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS –Mme BRUNET –Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER –M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT –Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/7

APCP 2022 02 VOIRIE ROCHINE MODIFICATION N°3

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

AR Prefecture

016-211601547 - 00059210
 Par délibération 2025/10/6 a été créée l'AP/CP 2022-02 relative à l'opération travaux de voirie ROCHINE.
 Reçu le 20/02/2025

L'AP/CP 2022-02 s'appelle donc : « **VOIRIE ROCHINE** ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-02 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
VOIRIES ROCHINE	959 000	2315	200 000	300 000	459 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Fiches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-02

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment des travaux à y

Mener , il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
VOIRIES ROCHINE	1 800 000	2315	120 157.48	300 000	755 000	624 842.52

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Fiches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-02

AR Prefecture

016-2116015
 Reçu le 20/02/2025

Suite à une nouvelle appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment à la révision des coûts des travaux ,
 il convient de réviser l'AP/CP intégralement, comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP	CP
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	1 850 000	2315	120 157.48	94 782.48	743 212	20 000	320 511	0	551 337.04

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024, 2025, 2027 et 2028.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-02

Il convient de réviser l'AP/CP 2022-02 avec les crédits réels de 2024 comme suit :

AP-CP 2022-02 / Opération 271 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP	CP
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	1 850 000	2315	120 157.48	94 782.48	618 855.41	140 000	320 511	0	555 693.63

AR Prefecture

016-211601
Reçu le 20/02/2025

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Fiches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2025 à 2028.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2022 02 Voirie Rochine modification n°3 telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 25/02/2025

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 25/02/2025

Le Maire, G. DEZIER
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250218-202518-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS –Mme BRUNET –Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER –M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT –Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/8

APCP 2022 05 INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES MODIFICATION N°4

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

AR Prefecture016-211601547-20250218-202518-DE
Reçu le 20/02/2025

Par délibération 2021/10/9 il a été créé l'AP/CP 2022-05 relative à l'opération INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES.

~~L'AP/CP 2022-05 s'appelle donc « INFORMATIQUE MAIRIE / ECOLES ».~~

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-05 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES	85 000	2183 OP 221	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

La commission des finances du 6/12/22 donne un avis favorable au projet d'AP/CP 2022-05.

L'avis du Conseil Municipal du 15/12/22 a été favorable.

Modification N°1 :

Dans un souci de modernisation des outils logiciels et informatiques des services municipaux, il est proposé d'ajouter une partie logicielle à l'AP/CP 2022-05 .

Le montant de l'AP et des CP vont donc s'en trouver modifiés comme suit :

Le titre de l'AP/CP 2022-05 est modifié comme suit : « *Informatique mairie/écoles et logiciels* »

AP-CP 2022-05 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES	217 000	2183	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
Et LOGICIELS		2051*	66 000	33 000	33 000		

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..) mais aussi la GTC.

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202518-DE
Reçu le 20/02/2025

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

La commission des finances du 03 octobre 2022 est favorable à la modification de l'AP/CP 2022-05 (modification des crédits et changement de nom) comme indiqué ci-dessus.

Par délibération 2022/7/2 l'AP/CP 2022-05 a été modifiée comme spécifié ci-dessus.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été consommé l'année précédente.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES Et LOGICIELS	267 741	2183	18 032.64	65 000	17 000	17 000	17 000
		2051*	7707.60	81 000	45 000.76		

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ..) mais aussi la GTC.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été consommé l'année précédente.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202518-DE
AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :
 Reçu le 20/02/2025

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES Et LOGICIELS	267 741	2183	18 032.64	56 873.28	44 310	30308.68	37308.68
		2051*	7707.60	30 510.12	42 690		

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ...) mais aussi la GTC.)

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces crédits de paiement sera reprise aux budgets 2024,2025 et 2026 .

MODIFICATION N°4 de l'AP/CP 2022-05 :

Comme chaque année il convient de modifier les crédits de paiement en fonction de ce qui a été réellement réalisé l'année précédente.

Les crédits de l'AP sont augmentés et répartis sur une année supplémentaire jusqu'en 2027.

Suite au passage à la M57 l'AP/CP 2022-05 est rattachée à sa propre opération comme suit :

AP-CP 2022-05 / OPERATION 280 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					
			2022	2023	2024	2025	2026	2027
INFORMATIQUE MAIRIE/ECOLES Et LOGICIELS	299 400	2183	18 032.64	56 873.28		55 200	45 400	45336.09
		2051*	7707.60	30 510.12	40 340.27			

*Les crédits au 2051 intègrent l'achat de tous les logiciels métiers connus et à venir (comptabilité/RH/enfance/Etat-civil/ATAL ...) mais aussi la GTC.)

AR Prefecture

016-2116016
Reçu le 20/02/2025

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces crédits de paiement sera reprise aux budgets 2025 à 2027 .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2022 05 Informatique mairie / écoles Modification n° 4 telle que présentée ci-dessus

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/25
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
Le Président,



[Handwritten signature in blue ink]

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



[Handwritten signature in blue ink]

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202519-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON – Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN – M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/9

APCP 2022 07 OPAH RU ORT MULTI SITES MODIFICATION N°3

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/11 a été créée l' AP/CP 2022-07 relative à l'opération OPAH RU / ORT MULTI SITES
L'AP/CP 2022-07 s'appelle donc : « OPAH RU / ORT MULTI SITES » .

AR Prefecture016-211601547-20250218-202519-DE
Reçu le 20/02/2025

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-07 / OPERATION 221 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
OPAH RU MULTI SITES	250 000	2315	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-07 :

Aucun crédit n'ayant été dépensé en 2022, il convient de réajuster l'AP/CP en ajoutant une année jusqu'en 2027. De part le passage à la M57 l'AP/CP est liée à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					2027
			2022	2023	2024	2025	2026	
OPAH RU MULTI SITES	250 000	2315	0	30 000	70 000	50 000	50 000	50 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2023 à 2027.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-07 :

L'AP/CP étant surdimensionnée par rapport aux réalisations constatées, il convient de réajuster l'AP/CP à la baisse comme suit :

AR Prefecture

016-2116011-2025-02-07-OPERATION 279 :
 Reçu le 20/02/2025

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					2027
			2022	2023	2024	2025	2026	
OPAH RU MULTI SITES	125 317	2315	0	5316.50	30000.50	30000	30 000	30 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2024 à 2027.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-07 :

Il convient de redimensionner l'AP/CP par rapport aux réalisations constatées.

Il convient de mettre à jour l'AP-CP avec le réalisé 2024 comme suit :

AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					2027
			2022	2023	2024	2025	2026	
OPAH RU MULTI SITES	93 658	2315	0	5316.50	13341.46	25000	25000	25000.04

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2025 à 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2022 07 OPAH RU ORT Multi sites modification n°3 telle que présentée ci-dessus

Compte tenu de la réception à la PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION NOTIFICATION le : 25/2/2025

Le Maire, G. DEZIER

Le Président,




POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER





AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025110-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/10

APCP 2022 08 Aménagement d'un cabinet médical Modification n°3

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/4/12 du 8 juin 2022 a été créée l'AP/CP 2022-08 relative à l'opération AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL

L'AP/CP 2022-08 s'appelle donc : « AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL ».

AR Prefecture016-211601547-20250218-2025110-DE
Reçu le 20/02/25

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	450 000 €	2313	200 000 €	250 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise aux budgets 2022 et 2023.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-08

Suite à des modifications apportées au projet, il convient de réajuster l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	650 000	23 400

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 comme suit :

AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	31 280

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise au budget 2024.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-08

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 avec le réalisé 2024 comme suit et de prolonger l'AP-CP jusqu'en 2025, l'opération n'étant pas budgétairement entièrement close :

AR Prefecture

016-211601547-20250888-8025110-DE
 Reçu le 20/02/2025
AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	Chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024	CREDIT PAIEMENT 2025
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	15 480	15 800

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2022 08 Aménagement d'un cabinet medical modification n°3 telle que présentée ci-dessus

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ **Président**

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/1/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
 NOTIFICATION

Le Maire, **G. DEZIER**
 Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire **G. DEZIER**



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025111-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/11

APCP 2022 09 GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE MODIFICATION N° 3

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025111-DE
Reçu le 20/02/2025

Par délibération 2022/6/3 a été créée l'AP/CP 2022-09 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE (Etudes + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022) L'AP/CP 2022-09 s'applique pour « GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-09 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	182 000 €	2031/213	2022	2023	2024
			35 000 €	70 000 €	77 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-09 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	2 600 000 €	21	2022	2023	2024	2025
			324 €	700 000 €	1 400 000	499 676 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-09 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PONTOUVRE	3 347 680 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97396.46 €	2024000	878000 €	347959.54

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2024 à 2026.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-09 :

Comme chaque année il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement consommés en 2024. De plus, l'AP 2022-09 est réduite comme suit :

AR Prefecture

016-211601 AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :
 Reçu le 20/02/2025

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PONTOUVRE	3 113 680 €	21	2022 324 €	2023 97396.46 €	2024 1 167 695.62 €	2025 1 800 000 €	2026 48 263.92 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2025 et 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2022 09 Groupe scolaire du Pontouvre modification n°3 telle que présentée ci-dessus

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la réception à la
 PRÉFECTURE le : 25/2/2025
 et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
 NOTIFICATION
 Le Maire, G. DEZIER
 Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025112-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/12

APCP 2022 10 GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL MODIFICATION N° 3

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025112-DE
 Reçu le 20/02/2025

Par délibération 2022/6/4 il a été créé l'AP/CP 2022-10 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL
 (Maitrise d'œuvre + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle + programmiste pour l'instant en l'état des
 connaissances du budget en 2024)

L'AP/CP 2022-10 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL » .

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-10 / OPERATION 269 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	175 200 €	2031/213	2022	2023	2024
			15 000 €	95 200 €	65 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-10 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	4 260 000 €	21	2022	2023	2024	2025
			108 €	100 000 €	2 400 000	1 759 892 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-10 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	4 975 000 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			108 €	24285.60 €	856 548 €	2925910 €	1 168 148.40 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 ,2025 et 2026.

MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-10 :

Comme chaque année il convient de réactualiser l'AP/CP avec les CP réellement dépensés en 2024.

AR Prefecture

016-211601 De plus, le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP en montant
 Reçu le 20/02/2025
 comme suit :

AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	5 498 231 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			108 €	24285.60 €	246 756.52 €	2 775 437 €	2 451 643.88 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2025 et 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2022 10 Groupe Scolaire du Treuil modification n°3 telle que présentée ci-dessus

Certifie exécutoire par le Maire
 Président

Compte tenu de la réception à la
 PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
 NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
 Le Président,



[Handwritten signature]

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



[Handwritten signature]

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025113-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON – Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN – M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/13

APCP 2022 11 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE MODIFICATION N° 3

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/8/3 il a été créée l'AP/CP 2022-11 relative à l'opération AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE (Etudes et travaux pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

L'AP/CP 2022-11 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE ».

AR Prefecture016-211601547-20250218-2025113-DE
Reçu le 20/02/2025

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-11 / OPERATION (à définir au BP 2023) :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €	2031 2033 23151	2023	2024
			60 000 € 1 000 € 139 000 €	500 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2022-11 :

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €	2315	2022	2023	2024
			0	225 000	475 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

MODIFICATION N° 2 de l'AP/CP 2022-11 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	750 000 €	2315	2022	2023	2024
			0	6666	743 334

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2024.

MODIFICATION N° 3 de l'AP/CP 2022-11 :

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les crédits réellement dépensés en 2024 et de prolonger l'AP/CP d'une année en 2025 toutes les factures n'étant pas encore arrivées :

AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :

AR Prefecture

016-211601547-~~PROJET~~218-2025113-AUTORISATION
 Reçu le 20/02/2025 PROGRAMME

	ART	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	2315	2022 0	2023 6666	2024 675 063.21	2025 60 000.79
		741 730 €			

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2022 11 Aménagement de la Traversée de Chalonne modification n°3 telle que présentée ci-dessus

Certifié exécutoire par le Maire
 Président

Compte tenu de la réception à la
 PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION
 NOTIFICATION le : 25/2/2025

Le Maire,
 Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025114-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/14

APCP 2023 01 AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE MODIFICATION N° 2

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération il convient donc de créer une AP qui se nommera AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE (Travaux de renaturation et travaux de voirie)

AR Prefecture016-211601547-20250218-2025114-DE
Reçu le 20/02/2025**L'AP/CP 2023-1 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	420 800 €	2315	2023	2024
			120 800	300 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023 et 2024.

MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2023-1 :

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en montant comme suit :

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	491 800 €	2315	2023	2024
			42 624 €	449 176 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2024.

MODIFICATION N° 2 de l'AP/CP 2023-1 :

Comme tous les ans il convient d'ajuster l'AP/CP avec les CP 2024 réellement mandatés et de prolonger l'AP/CP d'un an en 2025 toutes les factures n'étant pas encore soldées :

AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ART BUD	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	491 800 €	2315	2023	2024	2025
			42 624 €	349 968.35 €	99 207.65 €

AR Prefecture

016-21160147-2023-019-2025-1-07
Reçu le 20/02/2025

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2023 01 Aménagement des Berges du Pontouvre modification n°2 telle que présentée ci-dessus

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025115-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) - M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/15

GARANTIE D'EMPRUNT LOGELIA – LE TREUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par LOGELIA dans le cadre de la construction de 26 logements collectifs au Treuil - Impasse Jean Nebout (14 PLUS et 12 PLAI).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt N°167483 en annexe signé entre : LOGELIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune de Gond-Pontouvre accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 098 407.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 167 483 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 774 601.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025115-DE
Reçu le 20/02/2025

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission des Finances du 4 Février 2025 donne un avis favorable.

L'avis du Conseil Municipal du 18 Février 2025 est sollicité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE la garantie d'emprunt sollicitée par LOGELIA telle que présentée dans la délibération*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération*

Certifié conforme par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER

Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



[Handwritten signature]



AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025116BIS-DE
Reçu le 25/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/16

ZAENR POUR AVIS CONFORME

Monsieur Magnanon explique :

Le conseil municipal doit rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Magnanon, rappelle que les zones d'accélération ont été validées par délibération du conseil municipal le 5 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025116BIS-DE
Reçu le 25/02/2025

Le public a été concerté du 16 octobre 2023 au 27 octobre 2023 sur les zones identifiées. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : exposition des projets de cartes et registre de collecte des observations des habitants.

Elles concernaient :

- le solaire photovoltaïque et/ou thermique sur bâtiment et/ou au sol de surface 977.370 m²,
- le bois-énergie : de surface 53 200 m²,
- la géothermie : de surface 663 200 m²,

Le CRE a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour le solaire photovoltaïque, le bois énergie et la géothermie des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Les zones concernant le territoire de la commune n'ont pas été modifiées.

Il est demandé au conseil municipal,

- **DE VALIDER** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- **D' AUTORISER** la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à intégrer ces zones dans le SCOT-AEC et le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- **AUTORISE** la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à intégrer ces zones dans le SCOT-AEC et le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025117-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/17

REVISION FORFAIT ECOLE 2024-2025

Monsieur Magnanon explique que :

La répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques est réévaluée chaque année, sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac).

Pour l'année scolaire 2024-2025, le forfait annuel serait porté à :

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025117-DE
Reçu le 20/02/2025

~~497.82 x 118 * = 116.82 ** = 502.85 €~~

* Indice INSEE décembre 2024

** Indice INSEE décembre 2023

(Contre 497.82 € en 2024)

La commission des finances du 4 février 2025 a donné un avis favorable quant à la revalorisation du montant forfaitaire des charges de fonctionnement à 502.85 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la révision du forfait école 2024-2025

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
~~Le Président,~~



AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025118BIS1-DE
Reçu le 25/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON – Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN – M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/18

RETABLISSEMENT DES HORAIRES ECOLES DU PONTOUVRE

La commune a engagé un programme de travaux visant à regrouper les sites scolaires et à améliorer la performance énergétique des bâtiments des écoles.

Une organisation a été définie pour que les élèves de très petite section et de petite section puissent manger sur place et que les élèves de la moyenne section jusqu'au CM2 aillent manger au restaurant du Treuil.

Cette organisation nécessitait de transporter les élèves de l'école du Pontouvre au restaurant du Treuil durant la pause méridienne. Ainsi les horaires scolaires actuels sont les suivants :

- Classes maternelles : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- Classes élémentaires : de 8h30 à 12H et de 14h à 16h30

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025118BIS1-DE

Reçu le 25/02/2025

Les travaux du restaurant scolaire sont terminés et l'ouverture de cet espace a lieu le 10 février.

Il est proposé au Conseil Municipal de revenir aux horaires habituels à compter du 10 Mars 2025 et de valider les horaires scolaires suivants :

- Classes maternelles et élémentaires : de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les horaires scolaires : Classes maternelles et élémentaires : de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15.

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 25/2/2025

Le Maire, G. DEZIER
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025119BIS-DE
Reçu le 25/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/19

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POLE AMENAGEMENT
ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POLE AMENAGEMENT URBAIN**

Monsieur GOMEZ explique que

Suite au départ pour mutation de l'agent assistante du pôle aménagement et cadre urbain depuis le 01/12/2024, un appel à candidatures a été réalisé, laissant la possibilité aux contractuels de postuler.

Il est précisé que le recours aux contractuels est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

AR Prefecture

016-211601547-20250218-202511ABTS=DE
Reçu le 25/02/2025

Un jury de recrutement s'est déroulé le 4 décembre 2024. Parmi les candidatures reçues, les fonctionnaires ne disposaient pas des compétences et de l'expérience attendue,

Considérant qu'il est indispensable de recruter un(e) assistant(e) du pôle aménagement et cadre urbain pour le bon fonctionnement du service,

Il est demandé au conseil municipal de ,

DECIDER

- de créer à compter du 6 janvier 2025 un emploi permanent d'assistant(e) du pôle aménagement et cadre urbain au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet (35/35^{ème}).

DIRE que :

- en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire ;

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe et assortie du régime indemnitaire (délibération du 5/11/2024). Pour permettre le versement du régime indemnitaire à ce contractuel dès sa nomination, les conditions d'ancienneté et heures à réaliser ne seront pas exigées.

- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 6 janvier 2025 un emploi permanent d'assistant(e) du pôle aménagement et cadre urbain au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet (35/35^{ème}).

Certifié exécutoire par le Maire ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
~~Le Président,~~



[Handwritten signature]

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



[Handwritten signature]

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/20

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SERVICE RESTAURATION ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Monsieur GOMEZ explique que

Suite au départ en retraite depuis le 01/11/2024 d'une agente cuisinière à la cuisine centrale, un appel à candidatures a été réalisé, laissant la possibilité aux contractuels de postuler.

Il est précisé que le recours aux contractuels est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Un jury de recrutement s'est déroulé le 19 décembre 2024. Parmi les candidatures reçues, aucun fonctionnaire.

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025120BIS-DE
Reçu le 25/02/2025

considérant qu'il est indispensable de recruter un cuisinier pour la cuisine centrale pour le bon fonctionnement du service restauration,

Il est demandé au Conseil municipal de,

DECIDER

- de créer à compter du 6 Janvier 2025 un emploi permanent de cuisinier au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet (35/35^{ème}).

DIRE que :

- en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire ;

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe et assortie du régime indemnitaire (délibération du 5/11/2024). Pour permettre le versement du régime indemnitaire à ce contractuel dès sa nomination, les conditions d'ancienneté et heures à réaliser ne seront pas exigées.

- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 6 Janvier 2025 un emploi permanent de cuisinier au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet (35/35^{ème}).

Certifie exécutoire par le Maire ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/2/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
~~Le Président,~~



G. Dezier

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire **G. DEZIER**



G. Dezier

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025121-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/21

**CREATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION D'UN CABINET MEDICAL DANS LA MAISON DU TREUIL ET
VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION**

Madame Bodinaud explique que la commune de Gond-Pontouvre connaît une carence d'offre de soins de premier recours depuis plusieurs années et la tendance à la diminution du nombre de médecins généraliste en exercice est confirmée sur l'ensemble du territoire départemental.

L'organisation de l'offre de soins dépend exclusivement de l'Etat, des Agences Régionales de Santé et des caisses d'assurance maladie. Toutefois, la commune de Gond-Pontouvre a décidé d'aménager un bâtiment dans le quartier du Treuil afin d'offrir un lieu d'exercice à des médecins généralistes et à leurs collaborateurs (Infirmière de pratique avancée, infirmière AZALEE, interne/stagiaire,...

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025121-DE
Reçu le 20/02/2025

Afin de pouvoir répondre à d'éventuelles demandes, il est nécessaire de fixer les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition

Il est proposé de retenir les éléments suivants :

- Cadre juridique : Convention d'occupation à titre précaire
- Durée : 3 ans renouvelable par reconduction expresse
- Locaux mis à disposition : cabinet de consultation à titre exclusif et accès aux espaces communs
- Redevance : fixée à 350 € par mois pour un cabinet
- Charges comprises dans la redevance :
 - o Consommation d'eau, l'électricité et chauffage par cabinet
 - o Part de consommation d'eau et l'électricité des espaces communs relative à la surface du cabinet
- Révision de la redevance : annuelle selon l'IRL du 4^{ème} trimestre
- Obligation du bénéficiaire :
 - o Utiliser exclusivement les locaux pour l'exercice médical
 - o Maintenir les locaux en bon état d'entretien et de propreté
 - o Charges du bénéficiaire
 - Les charges de fonctionnement téléphonique et numérique
 - Les charges de fonctionnement de la vidéo protection
 - L'ensemble des charges liées à l'activité médicale (secrétariat, mobilier, matériel informatique et médical, ...)
 - L'entretien ménager du cabinet médical et des espaces communs
- Obligation de la commune :
 - o Mettre à disposition les locaux dans un état conforme à leur destination
 - o Assurer la maintenance des équipements collectifs
 - o Fournir les fluides nécessaires

Le Conseil Municipal de la Commune de Gond Pontouvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1-1 et L.2125-1, relatifs aux conventions d'occupation temporaire du domaine public et au paiement d'une redevance ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins

Considérant la volonté de la Commune de Gond Pontouvre de maintenir et de renforcer l'offre de soins sur son territoire, en facilitant l'implantation de professionnels de santé au bénéfice des habitants ;

Considérant que l'intérêt général justifie la mise à disposition d'un local communal situé à 60 rue du Treuil à Gond-Pontouvre afin d'y permettre l'exercice de l'activité de médecin libéral ;

Considérant que la redevance fixée à 350 euros par mois, soit 4200 euros par an et par cabinet, incluant une quote-part des charges liées à l'occupation des locaux et aux fluides, assure à la Commune une juste contrepartie financière et respecte le principe de bonne gestion des ressources publiques ;

Il est proposé au conseil municipal :

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025122-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/22

RYTHME DE PAIEMENTS AU SIVU DE LA CRECHE FAMILIALE

Madame RIOU Mireille, explique que :

Par délibération 2023/4/4 du 9 mai 2023, la commune avait acté le versement en trois fois pour 2023, de la participation au SIVU de la Crèche Familiale « Am Stram Gram ».

L'aide avait ainsi été versée en mai 2023 (1/3), Aout 2023 (1/3) et en Octobre 2023 (1/3) sur avis des sommes à payer émis par la Crèche.

Par courrier du 11 octobre 2023, faisant suite au Comité Syndical du Sivu Crèche en date du 20 septembre 2023, le Président du SIVU nous avait informé que ce dernier souhaitait modifier ce mode de financement.

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025122-DE
Reçu le 20/02/2025

En effet, en raison de difficultés financières en 2023, du fait du long délai de paiement des aides de la CAF, une nouvelle organisation avait été souhaitée par la Crèche, à savoir :

- Un acompte de participation en Janvier N (2024) basé sur un pourcentage de la participation de l'année N-1 (2023), soit **20 %** ;
- **Puis une régularisation sur les mois suivants dont la temporalité de versement reste inchangée (Mai / Aout / Octobre). Cette régularisation fera l'objet d'une délibération l'année N vers le mois de d'Avril ou Mai une fois le montant de la participation connue.**

Ces nouvelles modalités avaient fait l'objet d'une délibération 2023/8/8 du 7 novembre 2023.

Cette délibération faisant l'objet de dates précises, il serait souhaitable de la modifier afin d'acter le principe de ces nouvelles modalités de financement de manière pérenne et pluri annuelle.

Ainsi est acté le principe :

- Un acompte de participation en Janvier N basé sur un pourcentage de la participation de l'année N-1, soit **20 %** ;
- **Puis une régularisation sur les mois suivants dont la temporalité de versement reste inchangée (Mai / Aout / Octobre). Cette régularisation fera l'objet d'une délibération l'année N vers le mois de d'Avril ou Mai une fois le montant de la participation connue.**

La commission des Finances du 4 février 2024 donne un avis favorable à ces nouvelles modalités de versement demandées par le SIVU Crèche.

Le Conseil Municipal sera sollicité le 18 février 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rythme des paiements au SIVU de la crèche familiale

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/12/2025

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 25/12/2025

Le Maire, G. DEZIER
~~Le Président,~~



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Annulation Préfecture

016-211601547-20250218-2025123-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/23

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACAMAC ET LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES MUSICALES 2025**

Madame VINET explique que chaque année, la commune de GOND-PONTOUVRE, organise conjointement avec l'ACAMAC, au cours du mois de mars, le traditionnel festival de musique, LES MUSICALES.

La commune et l'ACAMAC souhaitent que la programmation des musicales 2025 comprenne 1 création musicale, 3 concerts, 2 cafés concerts et 1 café culture. Le principe de la gratuité pour les spectateurs, principe fondamental de ce festival, est maintenu pour 2025.

Il est proposé, pour l'organisation 2025, de renouveler ce partenariat. Dans ce cadre, l'ACAMAC assurerait la production de ces spectacles entre le 14 et le 22 mars 2025. Ces spectacles seraient les suivants :

AR Annulation Préfecture

016-211601547-20250218-2025123-DE
Reçu le 20/02/2025

- **Vendredi 14 mars** : O C'est Nous - 20h30 – Salle Joséphine Baker
- **Samedi 15 mars** : Matjé - 20h30 - Salle Joséphine Baker
- **Mardi 18 mars** : Café concert – Morgane et Chris - 19h - La Cervoiserie
- **Jeudi 20 mars** : Café concert – Marry Me - 19h - l'Incontournable
- **Vendredi 21 mars** : La route des Airs - 20h30 - Salle Joséphine Baker
- **Samedi 22 mars** : Café culture – Histoires de Cabaret - 11h - l'Incontournable
- **Samedi 22 mars** : Welcome at Kitkat Club (création musicale) - 20h30 - Salle Joséphine Baker

La commune fournit gratuitement les lieux pour les représentations dans la salle Joséphine Baker, tout comme l'Incontournable et la Cervoiserie.

La commune de Gond-Pontouvre versera à l'ACAMAC la somme de **11 000 €** à cette dernière afin de contribuer au financement de ces productions, charge à l'ACAMAC de solliciter tous autres concours financiers auprès des partenaires publics ou privés.

Il est convenu de verser 50 % de la subvention, soit 5 500 €, à la signature, et le solde sur présentation d'un bilan financier accompagné des justificatifs à l'issue de l'événement.

L'organisation de ce festival représente pour l'ACAMAC un budget total équilibré de 20 000 €, comme détaillé dans le budget prévisionnel joint en annexe de la convention.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre l'ACAMAC et la commune de Gond-Pontouvre pour l'organisation du festival des Musicales 2025.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 25/4/2025

et de la PUBLICATION le : 25/2/2025
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
~~Président~~



[Handwritten signature]

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER



[Handwritten signature]

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025124-DE
Reçu le 20/02/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. GOMEZ - M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme LAVERGNE - M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/1/3) – Mme SAINRAT – Mme MEYER (à partir de la délibération 2025/1/3) – M. ROBIN – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : Mme GROSMAN RIGAUD – M. SIMON - Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – Mme SARLANDE – M. GEOFFROY - M. SALESSE – Mme JOUBERT – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2025/1/2) – M. CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS – M. SIMON à Mme BRUNET – Mme MEYER à M. KITSOUKOU jusqu'à la délibération 2025/1/2 – Mme SARLANDE à M. ROBIN - M. GEOFFROY à M. MAGNANON – M. SALESSE à Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT à Mme RIOU – M. MONTAZEL à M. GOMEZ jusqu'à la délibération 2025/1/2

Mme LAFFAS a été élue secrétaire.

N°2025/1/24

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE ET LE MINISTRE DES
ARMEES

Madame VINET explique

Qu'il est proposé à la commune de signer une convention de partenariat avec le Ministère des Armées dans le Département.

Face au nouveau contexte géopolitique et à un monde de plus en plus incertain, de nombreuses collectivités formalisent un partenariat avec l'Armée. La ville de Gond-Pontouvre est particulièrement concernée en qualité de ville marraine du 1^{er} escadron du 1^{er} régiment d'infanterie de marine d'Angoulême et au vu de sa situation géographique et du nombre important de familles de militaires implantées sur le territoire.

AR Prefecture

016-211601547-20250218-2025124-DE
Reçu le 20/02/2025

La convention de partenariat proposée fixe les objectifs de collaboration entre le Ministère des Armées et les Collectivités dans le but de promouvoir de façon globale l'esprit de défense, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et leur famille et soutenir les projets visant au développement de l'esprit civique et citoyen.

Quatre objectifs principaux y sont déclinés :

- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille,
- Développer la force morale de la jeunesse,
- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense,
- Développer le devoir de mémoire.

La signature d'une telle convention n'aurait pas d'incidence financière directe pour la Commune et pourrait par exemple se traduire par :

- Des facilités accordées aux familles de militaires pour l'accès au logement, à l'offre d'accueil petite enfance, aux inscriptions scolaires, périscolaires, sportives ou culturelles,
- Un soutien aux actions "jeunesse de l'Armée (parcours de citoyenneté, stages de découverte, service militaire volontaire...),
- >Une collaboration et une communication autour de l'esprit de défense (réserve citoyenne, journées sport-armées-jeunesse...),
- La participation des scolaires aux cérémonies commémoratives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec le Ministère des Armées ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant** la signature de la convention de partenariat avec le Ministère des Armées ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant.

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 25/12/2025

et de la PUBLICATION le : 25/12/2025
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 février 2025

Le Maire G. DEZIER

